

REIGNAC-SUR-INDRE, le 05 mars 2024

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 11 Mars à 19h00.

- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Vote du budget 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Attribution des logements 28A et 28B rue des Sabotiers avec fixation des loyers
- Travaux de voirie : plateau de surélévation rue Louis de Barberin choix d'une entreprise
- Cotisation à l'Association Nouvelles Aspirations Culturelles En Lochois (NACEL)
- Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2024

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Olivier VERDONCK donne procuration à Loïc BABARY.

ABSENT : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 14/2024

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024
--

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction en € bruts	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Loïc BABARY, Maire	20 927,46			20 927,46
Christine BEFFARA, 1 ^{ère} Adjointe	9 636,36			9 636,36
Patrick GIRAULT, 2 ^{ème} Adjoint	8 273,64			8 273,64
Valérie POMMÉ, 3 ^{ème} Adjoint	8 273,64			8 273,64
Olivier VERDONCK, 4 ^{ème} Adjoint	8 273,64			8 273,64

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **PREND** acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024*



Délibération n° 15/2024**Vote du compte de gestion 2023 Commune de Reignac sur Indre**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **APPROUVE** le compte de gestion de notre commune, établi par Madame l'Inspectrice Divisionnaire Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches pour l'année 2023.

Le Maire
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024*



Délibération n° 16/2024**Vote du compte administratif 2023**

Après s'être fait présenter le budget 2023, les bordereaux de titres et de mandats, Considérant que le Maire a normalement administré pendant l'année 2023 les finances de la Commune de REIGNAC SUR INDRE en procédant au recouvrement de toutes les créances et n'administrant que toutes les dépenses justifiées ou utiles,

Il est proposé comme suit les résultats de l'exercice 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	-80 247,75	0,00	-170 031,77	0,00	-250 279,52
Fonctionnement	355 476,20	78 087,28	200 116,34	0,00	477 505,26
Total	275 228,45	78 087,28	30 084,57	0,00	227 225,74

Conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire fait procéder à l'élection du Président ou de la Présidente de séance ;

Madame Christine BEFFARA, est élue Présidente de séance à l'unanimité, (12 présents, 12 votants, 12 Pour, le Maire n'ayant pas pris part au vote).

Monsieur le Maire se retire de la salle de conseil.

Madame Christine BEFFARA fait procéder au vote du compte administratif ;

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12 présents, 12 votants, 12 Pour)

- ◆ VOTE le Compte Administratif 2023.

Le Maire
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024*



Délibération n° 17/2024

Monsieur le Maire revient prendre place au sein de l'assemblée, et propose l'affectation de résultat de fonctionnement pour l'année 2024.

(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe - si déficit	200 116,34
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe – si déficit	277 388,92
<u>C - Résultat à affecter</u> (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	477 505,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe – si déficit) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 250 279,52
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe – si déficit)	-19 887,64
Besoin de financement F= D+E	- 270 167,16
<u>AFFECTATION C= G+H</u>	355 476,20
1. Affectation en réserves R1068 en investissement	270 167,16
H Report en fonctionnement R 002	207 338,10
DEFICIT REPORTE D 002	

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 18/2024**Vote du budget 2024**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Unique 2024.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

➤ **VOTE** le Budget Unique 2024 comme suit :

- en fonctionnement en dépenses et en recettes : 1 229 054,10 €
- en investissement en dépenses et en recettes : 928 714,77 €

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 19/2024**Vote des taux d'imposition 2024**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Il explique que le taux de la Taxe d'Habitation était figé depuis 2020 à sa valeur de 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Vu ces informations, il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'impositions en 2024 identiques à ceux de 2023 et de voter comme suit les taux d'imposition 2024.

- | | | |
|----------------------------|---------------------|--------------------------------|
| - Pour le foncier bâti | taux 2023 : 32,85 % | taux proposé en 2024 : 32,85 % |
| - Pour le foncier non-bâti | taux 2023 : 37,94 % | taux proposé en 2024 : 37,94 % |
| - Pour l'habitation | taux 2023 : 12,03% | taux proposé en 2024 : 12,03 % |

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 32,85 %
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 37,94 %
- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés à 12,03%
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 20/2024**Attribution des logements avec fixation des loyers**

Le Maire expose que suite à un sinistre une famille reignacoise s'est retrouvée sans logement. Du fait de sa délégation le Maire a attribué en urgence les deux logements meublés rue des Sabotiers qui se trouvaient être disponibles à la location suite à travaux, dans l'attente pour cette famille de retrouver un logement si possible de 4 chambres. Il rappelle que concernant le logement 28A rue des Sabotiers le conseil municipal avait décidé à la suite de travaux et vu le coût des énergies de l'augmenter à hauteur de 420€ toutes charges comprises au lieu de 380€ précédemment.

Madame Beffara expose que la commission logement propose à l'assemblée d'attribuer le logement 3Ter rue du Gué Romain à un jeune couple de reignacois, pour un loyer comme précédemment appliqué pour ce logement de 501€37 plus 16€ de charges soit 517€37 au total.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ATTRIBUE** le logement meublé 28A rue des Sabotiers sis à Reignac-sur-Indre à Monsieur Frédéric Billand et Madame Stéphanie Renaud, leur résidence principale demeurant 8 La Gare, pour un loyer mensuel toutes charges comprises de 420€00 ;
- **ATTRIBUE** le logement meublé 28B rue des Sabotiers sis à Reignac-sur-Indre à Monsieur Frédéric Billand et Madame Stéphanie Renaud, leur résidence principale demeurant 8 La Gare, pour un loyer mensuel toutes charges comprises de 380€00 ;
- **ATTRIBUE** le logement 3Ter rue du Gué Romain sis à Reignac-sur-Indre à Monsieur Hugo Swiatkiewiez et Madame Eloïse Fresneau Tessier, demeurant à ce jour 3 rue du Commerce à Courçay, pour un loyer mensuel de 501€37 plus 16€ de charges soit 517€37 au total.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 21/2024**Marché de travaux de voirie : Aménagement d'un plateau de surélévation ;
choix d'une entreprise**

Le Maire expose qu'il y a un an quand la commune a indiqué aux services du Département qu'elle souhaitait entreprendre une mise en sécurité du carrefour emmenant à l'école le département avait demandé à retarder les travaux car ils allaient au préalable refaire la bande de roulement de la RD 58 qui traverse notre commune à partir d'entre les deux ponts sur l'Indre et jusque dans le virage du château. Ces derniers travaux ont été retardés également quand le service des eaux et de l'assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a indiqué vouloir entreprendre des travaux de renouvellement des canalisations distribuant l'eau potable sur cette partie également. Ainsi convenait-il de réaliser les travaux sur les canalisations d'eau qui nécessitent des tranchées avant que le Conseil Général ne refasse la route sur laquelle ensuite seulement la commune pourrait faire réaliser un aménagement pour sécuriser les abords du carrefour RD58 et Allée du Stade.

Pour cette dernière partie, trois entreprises ont donc été consultées par la Commune et deux seulement ont répondu. La commune a demandé au cabinet Branly-Lacaze, chargé de la maîtrise d'œuvre, d'exploiter ces réponses pour donner les éléments permettant au Conseil Municipal de choisir.

Monsieur le Maire expose ces éléments et Monsieur Bochereau demande plus d'explications entre l'offre de base et la variante proposées par l'entreprise Vernat.

Monsieur le Maire répond que la deuxième propose sur la partie éclairage des 12 plots lumineux en traversée de chaussée un enfouissement complet du réseau électrique dans des fourreaux afin d'éviter de détériorer la chaussée ou le trottoir en cas de d'intervention à l'avenir sur ce réseau électrique.

Après vérification des différences entre les deux, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition avec variante de l'entreprise Vernat pour un coût de 29 787€25 HT.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de voirie : Aménagement d'un plateau de surélévation à l'entreprise Vernat, pour sa solution avec variante proposée à 29 787€25 HT.
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents à intervenir.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024*

Le Maire,
Loïc BABARY



Questions diverses :

Les travaux de voirie sur la Route Départementale n°58 qui seront engagés par le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes et seront suivis par ceux du Conseil Départemental débuteront le 08 avril prochain et pour environ 7 semaines. Une déviation pour les riverains et véhicules légers locaux sera mise en place par la rue du Vieux Bourg, aucun poids lourd par contre ne pourra y circuler.

Madame Valérie POMMÉ informe le conseil municipal du montant de la cotisation de NACEL supportée par la collectivité pour adhérer cette année sans augmentation par rapport à 2023. Elle indique que le prochain spectacle « Batman contre Robespierre » qui aura lieu samedi 23 mars à la salle de l'Orangerie est plébiscité par la presse et que les équipes attendent beaucoup de spectateurs.

Monsieur le Maire rappelle la date des prochaines Elections Européennes dimanche 9 juin qui pourraient peut-être être organisée de 8h à 20h, en fonction des décisions prises par la Préfecture.

Il indique ensuite que Monsieur le Député Henri ALFANDARI visitera le 19 avril prochain de 10h à 17h30 une ou deux entreprises de la commune, il déjeunera avec les maires des alentours et proposera une réunion l'après-midi pour les habitants et un temps d'échange avec le conseil municipal en fin de journée.

Madame Christine BEFFARA fait le point des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction sur notre territoire communal.

Elle indique que le Repas de l'Age d'Or servi par les jeunes conseillers du CMJ s'est très bien passé.

Madame POMMÉ indique que le repas des employés municipaux et des élus est fixé au mercredi 27 mars à 19h30.

Monsieur Georges CATTART s'est rendu à une réunion communautaire Mutualisation et Energie Climat avec Monsieur Philippe DRUET.

Madame Chantal CHARTIER demande s'il a déjà été imaginé que des aînés participent au repas à la cantine, afin d'instaurer un contact entre enfants et aînés. Cette idée avait déjà été émise mais sans résultat jusqu'à maintenant Madame BEFFARA propose de se mettre en rapport avec l'Espace de Vie Sociale qui pourrait aider à mettre cela en place.

Madame Carole GIRAUD présente la prochaine animation de la bibliothèque sur le thème des chocolats de Pâques, samedi 23 mars au matin à la salle des 3 Abeilles.

Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu lundi 8 avril.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heure trente.

Le présent feuillet clôture la séance du 11 mars 2024 comportant les délibérations :

14/2024 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024**

15/2024 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Vote du compte de gestion 2023 Commune de Reignac sur Indre**

16/2024 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Vote du compte administratif 2023**

17/2024 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

18/2024 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Vote du budget 2024**

19/2024 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Vote des taux d'imposition 2024**

20/2024 – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Attribution des logements avec fixation des loyers**

21/2024 – Marchés publics (1.1) - **Marché de travaux de voirie : Aménagement d'un plateau de surélévation ; choix d'une entreprise**

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

